

P2-1

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 085-248500340-20231211-2023_470-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 30 novembre 2023 Séance du Conseil communautaire : 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni à la salle André Fonteneau à Saint-Vincent-Sterlanges pour une neuvième séance en 2023.

Présents:

Mesdames: BILLAUDEAU L. - BOURGEOIS L. (à partir de la délibération n° 2023-442) - CHENU V. - DEHAUD C. -

GOURMAUD C. - GRANJON F. - MADORRA H. - MARTINEAU V. - MOINET I. - MOREAU L. - PICARD S. -

TONARELLI V. - ZOUBAIRI I.

Messieurs: AUBINEAU J. (à partir de la délibération n° 2023-444) - BOISSEAU D. - BOISSINOT C. -

BONNENFANT D. - BOURDET J. - CORNIÈRE JL. - DEBORDE J. - DREUX JC. - GOURAUD C. -

GRIMAUD JM. - GUINAUDEAU D. - LUMEAU G. - PELTANCHE E. - PUAUD D. - SOULARD Y.

Absents et excusés :

Mesdames: LERSTEAU P. a donné pouvoir à DEHAUD C. - PHELIPEAU B.

Messieurs : DROUAULT C. a donné pouvoir à BOISSEAU D. - GUIBERT C. a donné pouvoir à MARTINEAU V. -

PAILLAT D. a donné pouvoir à GOURMAUD C. - SIRET JP. a donné pouvoir à MOINET I.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34 Nombre de conseillers communautaires présents : 28 Nombre de conseillers communautaires votants : 33

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie TONARELLI pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2023-470

PROCÉDURE 0.5 DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY VIA UNE DÉCLARATION DE PROJET – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À SAINT-VINCENT-STERLANGES

Nomenclature des actes : 2.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement les articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 selon lequels le Président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le Maire mène la procédure de mise en compatibilité;

Vu la délibération n°2019-307 du 11 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié en dernier lieu le 26 janvier 2022 ;

. . . / . . .

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 085-248500340-20231211-2023_470-DE

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque proposé présente un caractère d'intérêt général, notamment en vue du développement de la production d'énergie renouvelable du territoire :

Considérant les avis favorables :

- du Bureau communautaire du 17 février 2023 :
- du CoTech/CoPil « Urbanisme » du 10 novembre 2023 :
- de la Commission « Environnement et Développement durable » du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay via une déclaration de projet;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par la Présidente et le secrétaire de séance compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 11 décembre 2023

À CHANTONNAY, le 11 décembre 2023

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET